# **BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



# Edition Chronologique n°24 du $1^{er}$ juin 2012

PARTIE PERMANENTE Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°9

# ARRÊTÉ N° 1887/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG

portant création du cercle de la base de défense de Nancy.

Du 27 mars 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation »

ARRÊTÉ N° 1887/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Nancy.

### Du 27 mars 2012

#### NOR D E F E 1 2 5 0 5 4 9 A

### Références:

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4

Référence de publication : BOC N°24 du 1er juin 2012, texte 9.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6.;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

### Arrête:

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Nancy est créé à compter du 1er juin 2012.

- Art. 2. Le cercle de la base de défense de Nancy est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Nancy.
- Art. 3. Le cercle de la base de défense de Nancy assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe, directeur central adjoint du service du commissariat des armées,

# Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO  $n^{\circ}$  273 du 25 novembre 2011, texte  $n^{\circ}$  5.